



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

Colmar, le 26 août 2022

Dossier suivi par :

William BEHAGUE

Conseiller Pédagogique Départemental en EPS

Tél.

Mél : i68cpdeps@ac-strasbourg.fr

Inspection de l'éducation nationale

CPD EPS

Cité administrative de Colmar - Bâtiment G

3, rue Fleischhauer

68026 COLMAR Cedex

L'Inspecteur d'Académie

**Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin**

à

Mesdames les inspectrices, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des écoles maternelles et élémentaires publiques

Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des établissements spécialisés sous convention

- pour attribution -

Monsieur le directeur de l'INSPE d'Alsace

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des établissements spécialisés sous contrat

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs, mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants des élémentaires privées sous contrat d'association avec l'État

Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants d'ULIS collèges

- pour information -

Objet : circulaire départementale « la natation à l'école » - année scolaire 2022-2023

Textes de référence :

Note de service « Enseignement de la natation scolaire » du 28 février 2022 - B.O. n° 9 du 3 mars 2022

Socle commun de connaissances, compétences et de culture – décret n° 2015-372 du 31 mars 2015

Programme d'enseignement de l'école maternelle – B.O. n° 25 du 24 juin 2021

Programme d'enseignement des cycles 2, 3 et 4 – B.O. n° 31 du 30 juillet 2020

Permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique, et au savoir nager en sécurité, dans le respect du principe de gratuité (BO n° 15 du 12 avril 2001).

Les fonctionnaires stagiaires (lauréats du CRPE 2022) sont soumis aux mêmes obligations et contraintes que les personnels titulaires. Une formation obligatoire de 6 heures sera organisée à leur intention en début d'année scolaire.

Les contractuels ne sont pas autorisés à assurer cet enseignement (excepté s'ils sont titulaires du BPJEPS AAN ou d'un diplôme équivalent, ou s'ils ont suivi la formation spécifique dispensée par les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS dans le Haut-Rhin).

Les M2 alternants ne sont pas autorisés à assurer cet enseignement.

Les enseignants en classes bilingues : pour des raisons de sécurité, l'activité natation ne sera jamais enseignée en langue allemande.

IL CONVIENT DE VEILLER PARTICULIÈREMENT AUX POINTS SUIVANTS :

<p>ASPECTS PÉDAGOGIQUES ET VOLUMES HORAIRES</p>	<p>Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès le cycle 1, avec l'objectif d'acquérir une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.</p> <p>Il importe de pouvoir garantir à chaque élève un minimum de 3 à 4 séquences d'apprentissage de la natation à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).</p> <p>Cycle 1 : moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique.</p> <p>Cycle 2 : temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de fin de cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).</p> <p>Cycle 3 : la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle. Une évaluation organisée à la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASNS en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.</p>
<p>FRÉQUENCE DES SÉANCES</p>	<p>Pour une efficacité maximale au cours d'un même cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stages sur plusieurs jours consécutifs) sont encouragées car elles peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour des actions de soutien et de mise à niveau.</p> <p>Chaque séance doit avoir une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.</p>
<p>LIEUX DE PRATIQUE</p>	<p>Les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités.</p> <p>L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin.</p> <p>Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA DASEN au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.</p>
<p>TAUX D'ENCADREMENT</p>	<p>Le taux d'encadrement est à prévoir sur les bases suivantes :</p> <p><u>En maternelle et pour tout groupe classe comprenant des élèves de maternelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 adultes au moins dont le professeur des écoles pour moins de 20 élèves, - 3 adultes au moins dont le professeur des écoles pour 20 à 30 élèves, - 4 adultes dont le professeur des écoles pour plus de 30 élèves. <p><u>En élémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 adultes au moins dont le professeur des écoles jusqu'à 30 élèves, - 3 adultes au moins dont le professeur des écoles pour plus de 30 élèves. <p>Par conséquent, un enseignant ne peut être seul à enseigner la natation avec sa classe, même si elle compte moins de 12 élèves.</p> <p>Un groupe classe en natation peut être constitué d'une classe + d'élèves d'autres classes, mais en aucun cas de 2 classes entières.</p> <p>Une classe doit toujours être accompagnée d'un enseignant.</p> <p><u>Pour les classes à faible effectif (inférieur à 12 élèves) :</u></p> <p>Pour les classes composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.</p> <p><u>Cas particulier des dispositifs « dédoublement des CP et CE1 en REP+ » :</u></p> <p>2 groupes venant ensemble à la piscine constituent alors une seule classe. Le taux d'encadrement minimal sera alors : les 2 enseignants + 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, pour la classe.</p>
<p>LA SURVEILLANCE DES BASSINS</p>	<p>LES PERSONNELS CHARGÉS EXCLUSIVEMENT DE LA SURVEILLANCE :</p> <p>Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premier secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou plages en leur absence.</p> <p>Ils doivent jouer leur rôle de professionnel et ne pas hésiter à signaler les dysfonctionnements au directeur d'école et au CPC EPS si besoin.</p>

<p style="text-align: center;">LES INTERVENANTS POUR L'ENSEIGNEMENT</p>	<p>L'ENSEIGNANT : Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il demeure en toutes circonstances, et même en cas de recours à des intervenants, le garant et le responsable pédagogique de l'activité. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves il lui revient d'interrompre la séance. Il s'assure que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves. Il doit participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves.</p> <p>Les contenus de séances feront l'objet d'une préparation écrite, <u>pour eux-mêmes et pour les intervenants bénévoles non qualifiés qui les accompagnent.</u></p> <p>LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS : <u>Les intervenants professionnels :</u> Ils doivent être agréés par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Il s'agit des : <ul style="list-style-type: none"> - éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité leur permettant d'enseigner la natation à un public scolaire ; - fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier et dont la compétence en natation aura été reconnue, titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité. Ils participent aux évaluations prévues dans la <i>note de service du 28 février 2022.</i></p> <p><u>Les intervenants bénévoles :</u> Ils doivent être agréés par le directeur académique des services de l'éducation nationale après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité. Niveau de compétence requis : <ul style="list-style-type: none"> → nager 50 m départ hors de l'eau → participer à un stage d'information de 6 heures et montrer une bonne aisance dans l'eau. Ces 6h sont réparties en un temps de pratique dans l'eau (le test de 50m + vivre les situations pédagogiques du débutant au nageur) et un temps théorique (responsabilités, sécurité, textes, pédagogie de la natation). Lors de ces 6 heures, les CP EPS se donneront la possibilité de ne pas valider l'agrément (pour manque d'aisance, ...) Soit ils assistent le professeur dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves, soit ils prennent en charge un groupe d'élèves que le professeur leur confie. Dans ce cas ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés...) selon les modalités fixées par le professeur. Ils doivent alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté. Les intervenants bénévoles qualifiés pourront être dispensés de tout ou partie de ces 6h.</p>
<p style="text-align: center;">CAS PARTICULIERS</p>	<p>LES ATSEM : Les ATSEM peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation, mais ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement. Ils ne peuvent aller dans l'eau. Leur participation est soumise à l'autorisation du maire.</p> <p>LES AESH : Ils peuvent accompagner les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau si nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnel de scolarisation. Ils ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement et ne requièrent pas d'agrément.</p> <p>LES ACCOMPAGNATEURS BÉNÉVOLES NON AGRÉÉS : Ils aident aux tâches matérielles, notamment dans les douches et vestiaires, mais ne doivent jamais se retrouver isolés avec un élève.</p>
<p>ABSENCES DISPENSES</p>	<p>La natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école, elle est donc obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés seront pris en charge à l'école dans la mesure du possible.</p>

SÉCURITÉ	<p>Toute situation où les élèves sont « en bain libre » est interdite, en raison des risques qu'elle entraîne. Les élèves doivent être sous la surveillance constante d'un adulte, également dans les vestiaires et les douches. Il est donc vivement recommandé à tout enseignant se rendant seul à la piscine avec sa classe (cas où il dispose uniquement d'un MNS pour l'enseignement par exemple) de se faire accompagner par une personne bénévole « aide matérielle et à la sécurité » si la configuration des vestiaires et des douches l'impose.</p> <p>La pratique de la natation dans le cadre des activités scolaires implique le respect des règles fondamentales de sécurité et par conséquent nécessite la mise en place d'une organisation matérielle et pédagogique de qualité.</p>
ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS	<p>Chaque enseignant veillera à emporter systématiquement à chaque séance les fiches d'urgence de ses élèves et les PAI le cas échéant.</p> <p>Les élèves relevant d'une surveillance particulière (notamment les élèves épileptiques ou diabétiques) seront signalés à l'équipe des MNS par les enseignants à chaque séance (leur montrer une copie du PAI). Il pourra être convenu d'un signe distinctif (bonnet de couleur) ou qu'un adulte vienne au cours de natation pour veiller à leur sécurité.</p>
ÉVALUATION	<p>L'acquisition des 3 paliers de l'aisance aquatique est un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non nageur, quel que soit son âge.</p> <p>La réussite aux différents paliers de l'aisance aquatique puis à l'ASNS est renseignée dans le TBE.</p> <p>La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible dans le Livret Scolaire Unique (LSU).</p>

Avant le démarrage de l'activité, il convient de :

1) Retourner à l'Inspecteur de l'Education Nationale la feuille « organisation de l'enseignement de la natation » ci-jointe.

→ Programmation des séquences : dans un souci d'optimisation des bassins, il est fortement recommandé d'associer sur un même créneau une classe de maternelle, CP ou CE1 avec une classe de CE2 ou CM.

2) Réunir l'équipe d'encadrement au niveau de la classe ou de l'école et de faire parvenir le compte-rendu signé par tous les participants à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription. Les intervenants extérieurs bénévoles doivent y participer.

→ Points incontournables à aborder lors de cette réunion :

- **l'organisation générale** :
 - niveaux de classe concernés, effectifs, listes, calendrier ;
 - transports, coût / financement ;
 - hygiène alimentaire, habillement.
- **l'organisation de la sécurité** :
 - règlement intérieur de la piscine et POSS (plan d'organisation de la sécurité et de la surveillance), et textes éducation nationale ;
 - informations sur l'emplacement des MNS de surveillance, des perches, les profondeurs des bassins, le matériel à disposition à la piscine ;
 - listes nominatives, rappel de la nécessité de compter régulièrement ses élèves,
 - consignes en cas d'accident ou d'incident ;
 - organisation des entrées et sorties de bassin, de la surveillance constante des douches et vestiaires ;
 - élèves nécessitant une surveillance particulière en natation pour raison médicale (dont PAI).
- **l'organisation pédagogique** :
 - rappel des objectifs de l'enseignement de la natation à l'école maternelle et élémentaire (Programmes de 2020 et note de service du 28 février 2022) ;
 - pédagogie de la natation : le document de référence dans le 68 est le « TOUS EN NAGE » ;
 - équipe d'encadrement : enseignants, MNS agréés (le cas échéant), bénévoles agréés ;
 - agrément des intervenants extérieurs : rôle et signification de l'agrément ;
 - organisation pratique d'une séance de natation dans la piscine concernée ;
 - préparations écrites des séances ;
 - évaluation des élèves : contenus et modalités.

3) Renseigner le projet d'activité « HO4 »

<http://www.eps68.site.ac-strasbourg.fr/formulaires/>

Chaque enseignant pratiquant la natation scolaire avec sa classe déposera ce formulaire auprès du directeur d'école qui autorisera ou non l'activité et transmettra une copie pour information à l'I.E.N. de la circonscription.

Les intervenants extérieurs qualifiés et rétribués en natation (MNS) sont dispensés de signer le projet d'activité et le CR de réunion natation.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin



Nicolas FELD-GROOTEN

Vous trouverez en pièces jointes :

- le document « *Organisation de la natation* » à compléter et à retourner à l'IEN ;
- le *formulaire de demande d'agrément pour les bénévoles (Ab EPS 2018)*. Seul ce formulaire est valide ; il est à remplir très lisiblement et soigneusement, et à transmettre à l'IEN pour toute nouvelle demande ;
- le contenu des différents tests d'évaluation prévus dans la note de service du 28 février 2022.

